

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE RENNES SUD OUEST
COMMUNE DE VEZIN-LE-COQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 octobre 2009

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 20
de votants : 27

L'an deux mil neuf, le dix neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 13 octobre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LE CAM, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M BAUDET Thierry - M BILLY Hervé - Mme CARRIÉ Lydie - M CAUBEL Georges - Mme CHEVERRY Claire - Mme COSSON Émilienne - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme GAUTIER Annick - Mme GAUTIER Florence - Mme GUENADOU Catherine - M LE BRETON Jean-Claude - M LE CAM Gérard - M LEMOINE Pierrick - Mme MALLARD/BRABANT Anne - M MANAC'H Jacques - M MOULLEC Alain - M ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - M Jean VIART

Étaient absents excusés : Mme BLAIS Chrystèle - Mme GIRARD Annie - Mlle GRATCH Gaëlle - M BARGUIL Jean-Bruno - M BERTONI Giancarlo - M PICOULEAU Thierry - M PLESTAN Albert

Pouvoir de vote : Mme BLAIS Chrystèle à Mme SELLIN Catherine
Mme GIRARD Annie à M CAUBEL Georges
Mlle GRATCH Gaëlle à Mme COSSON Émilienne
M BARGUIL Jean-Bruno à M LE BRETON Jean-Claude
M BERTONI Giancarlo à M LE CAM Gérard
M PICOULEAU Thierry à M MOULLEC Alain
M PLESTAN Albert à M ROUDAUT Jean

Secrétaire : M MANAC'H Jacques

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Recomposition des Commissions Municipales

EXPOSÉ

Suite à l'installation de Monsieur Viart au sein du Conseil municipal, il convient de recomposer les commissions municipales.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions municipales et propose aux Membres du Conseil Municipal d'inscrire, à sa demande, Monsieur Viart dans la commission « Urbanisme - Aménagement - Développement ».

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'inscription de Monsieur Viart à la commission « Urbanisme - Aménagement - Développement »

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'inscription de Monsieur Viart à la commission « Urbanisme - Aménagement - Développement ».

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Recomposition de la Commission d'Appel d'Offres

EXPOSÉ

Le Code des Marchés Publics prévoit dans la procédure de passation des marchés notamment de travaux et de fournitures la composition d'une commission d'adjudication ou d'appel d'offres.

L'article 22 stipule que « dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est formée ainsi :

Membres ayant voix délibérative :

- Le président : le Maire ou son représentant ;
- Cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (à savoir 4 membres du groupe majoritaire et 1 membre du groupe minoritaire) ;
- Cinq suppléants élus selon les mêmes modalités.

Membres ayant voix consultative :

- Le Receveur Municipal,
- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Le maître d'oeuvre de l'opération ou son représentant ;
- Le responsable des services techniques de la commune.

Sur demande du groupe minoritaire et suite à la démission de Monsieur Barguil en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- de remplacer Monsieur Barguil par Monsieur Viart comme membre titulaire de la commission d'Appel d'Offres.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de remplacer Monsieur Barguil par Monsieur Viart comme membre titulaire de la commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Syndicat de la Flume : désignation d'un titulaire
--

EXPOSÉ

Par délibération du 31 mars 2008, et conformément à l'article L. 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Esnault, alors Conseiller Municipal, avait été élu par les Membres du Conseil Municipal, délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de la Flume.

Suite à sa démission du Conseil municipal actée par délibération du 7 septembre 2009, il convient d'effectuer son remplacement.

Conformément à l'article L 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et demande aux Membres du Conseil municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Une candidature est déposée : Madame Annie Girard.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de remplacer Monsieur Esnault par Madame Girard comme déléguée titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de la Flume.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL SYRENOR : désignation d'un titulaire
--

EXPOSÉ

Par délibération du 31 mars 2008, et conformément à l'article L. 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Esnault, alors Conseiller Municipal, avait été élu par les Membres du Conseil Municipal, délégué titulaire au sein du Comité Syndical du SYRENOR.

Suite à sa démission du Conseil Municipal actée par délibération du 7 septembre 2009, il convient d'effectuer son remplacement.

Conformément à l'article L 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et demande aux Membres du Conseil municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Une candidature est déposée : Madame Florence Gautier.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de remplacer** Monsieur Esnault par Madame Florence Gautier comme déléguée titulaire au sein du Comité Syndical du SYRENOR.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Gratification stagiaire à la médiathèque
--

EXPOSÉ

Du 6 octobre 2009 au 30 juin 2010, la commune accueillera un stagiaire en licence U.S.E.T.I.C. (Usages Socio-éducatifs des Technologies de l'Information et de la Communication), afin de gérer et animer l'espace multimédia de la médiathèque.

La durée hebdomadaire du stage sera de 29h00 par semaine.

Après avis de la commission « Administration Générale - Finances - Personnel », et compte tenu de l'article 1^{er} du décret 2008-96 du 31 janvier 2008, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'attribuer une gratification dont le montant est fixé à 320 € par mois à Mme LE DEVEDEC Flora.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une gratification de 320 € par mois à Mme LE DEVEDEC Flora, soit 2880 euros pour la durée de son stage (320 euros x 9 mois).

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une gratification de 320 € par mois à Mme LE DEVEDEC Flora, soit 2880 euros pour la durée de son stage.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL Décision modificative n° 3 - Budget Général

EXPOSÉ

Afin de développer le désherbage écologique sur la commune, la commission « Urbanisme - Aménagement - Développement » a décidé, dans sa réunion du 2 octobre 2009, d'acquérir un désherbeur thermique mais coco de la marque waipuna.

Cet achat n'ayant pas été prévu au budget 2009 en investissement, et afin de valider la proposition de la commission « Urbanisme - Aménagement - Développement », il est proposé d'adopter les modifications suivantes au budget 2009 :

Section d'Investissement**Opération 47 - Matériel divers**

Art. 2188 : Matériel	+ 55 000. 00 €
----------------------	----------------

Section d'Investissement**Opération 185 - Complexe sportif**

Art. 2313 : travaux en cours	- 55 000.00 €
------------------------------	---------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter, pour l'exercice 2009, les modifications budgétaires précitées.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** pour l'exercice 2009, les modifications budgétaires, ci-dessous, pour l'acquisition d'un désherbeur thermique mais coco « waipuna ».

Section d'Investissement**Opération 47 - Matériel divers**

Art. 2188 : Matériel	+ 55 000. 00 €
----------------------	----------------

Section d'Investissement**Opération 185 - Complexe sportif**

Art. 2313 : travaux en cours	- 55 000.00 €
------------------------------	---------------

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : URBANISME - AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT Achat d'une machine de désherbage : demande de subvention
--

EXPOSÉ

La commission « Urbanisme - Aménagement - Développement » a décidé d'acheter une machine de désherbage écologique de type « Waipuna ».

Ce matériel sera composé d'une double chaudière avec une cuve de 2000 litres et d'une remorque de transport de 3,5 T.

Le coût d'achat est de 45 900,00 € HT soit 54 896,40 € TTC.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Flume met en place un programme d'actions « développement communal et préservation des milieux aquatiques ».

A ce titre, il peut apporter des aides dans le cadre de l'amélioration des pratiques et réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Flume pour demander une participation financière pour l'acquisition d'un système de désherbage écologique de type « Waipuna ».

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Flume pour demander une participation financière pour l'acquisition d'un système de désherbage de type « Waipuna ».

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - SPORTS Subvention exceptionnelle à l'A.S.V. (section basket)

EXPOSÉ

Dans le cadre de son soutien aux associations locales, la Municipalité a prévu la possibilité de verser une subvention exceptionnelle pour soutenir les projets ponctuels des associations, après validation par la commission « Vie Associative - Culture - Sports ».

L'Avenir Sportif de Vezin-le-Coquet a déposé une demande concernant l'achat de matériel (ballons et panneaux de basket) pour un montant de 364,96 €.

En effet, l'association a dans son effectif cette année une vingtaine d'enfants de 5 à 6 ans inscrits au sein de la section Basket, ce qui a nécessité un investissement en matériel. L'ASV souhaiterait un soutien financier d'un montant de 364,96 € afin de faire face aux dépenses liées à l'augmentation de ses effectifs.

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie Associative - Culture - Sports », réunie le 28 septembre 2009, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le versement de cette subvention d'un montant de 180 €.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle à l'Avenir Sportif Vezinois pour un montant de 180 €.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Bâtiment de Recueillement du Cimetière Dossier de Consultation des Entreprises

EXPOSÉ

Par délibération en date du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif du futur bâtiment de recueillement du cimetière.

Le dossier préparé par Madame CROSLARD, architecte, a été présenté à la réunion de la commission « Patrimoine Communal et Réseaux » le mercredi 26 août 2009.

Le permis de construire a été déposé le 10 juillet 2009 et est actuellement en cours d'instruction. Le bâtiment étant un Etablissement Recevant du Public, le délai d'instruction est de 6 mois, de façon à consulter les commissions d'accessibilité et de sécurité.

Le bâtiment comprendra :

- une salle de recueillement de 38 m²
- un sanitaire handicapé ouvrant sur l'intérieur et l'extérieur
- une kitchenette

La notice descriptive sommaire fait état des points suivants :

- L'isolation du bâtiment sera renforcée (en laine de chanvre) afin de diminuer les coûts de chauffage.
- Les parois extérieures seront en bois massifs.
- Les parois intérieures seront en plaque de plâtre.
- Les sols seront en carrelage
- L'appoint en chauffage sera réalisé par un système rayonnant en plafond.
- Les menuiseries extérieures seront en aluminium.
- La toiture sera réalisée avec une charpente bois et une couverture en zinc.
- Une cuve de récupération des eaux pluviales sera installée pour permettre aux Vezinois d'arroser les plantes des monuments du cimetière.

Au vu du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises sous forme d'appel d'offres ouvert.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le Dossier de Consultation des Entreprises concernant le futur bâtiment de recueillement du cimetière,
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises sous forme d'appel d'offres ouvert.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Isolation de l'école élémentaire Approbation de l'Avant Projet Définitif

EXPOSÉ

Lors du vote du budget 2009, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire le budget nécessaire pour l'isolation de l'école élémentaire.

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été confié à la SARL LIOUVILLE - JAN, suite à la consultation lancée le 14 avril 2009.

Le Conseil Local à l'Energie, partenaire dans cette opération, a participé également à ces réunions et a formulé un avis, notamment sur l'étude thermique.

Avant validation de l'Avant Projet Définitif, il convient, au vu de l'étude thermique et de l'estimation financière, de se prononcer sur les propositions des différents matériaux d'isolation des façades du bâtiment de l'école élémentaire.

Après 2 réunions de travail, l'Avant Projet Définitif a été présenté à la commission « Patrimoine Communal et Réseaux », le mercredi 15 octobre 2009.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera validé lors du prochain Conseil Municipal, l'objectif étant de déposer la Déclaration Préalable avant la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'Avant Projet Définitif,
- d'autoriser l'architecte à préparer le Dossier de Consultation.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'Avant Projet Définitif du futur bâtiment de recueillement du cimetière,
- et d'autoriser l'architecte à préparer le Dossier de Consultation.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Classement sonore de la RD 288 (RD 125 à RD 34)

EXPOSÉ

Par un courrier en date du 10 septembre 2009, le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous fait part du projet de classement sonore de la RD 288 (entre la RD 125 et la RD 34).

Effectivement, au vu de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures et suite aux évolutions du trafic, le projet d'arrêté préfectoral concerne le classement en 3^{ème} catégorie avec une bande sonore de 100m du tronçon cité ci-dessus.

En application de l'arrêté du 30 mai 1996, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois.

En application de l'article 13 de la loi n° 921444 du 31 décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour doivent être classées, sachant que la catégorie 1 est la plus bruyante.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée. Les secteurs doivent être reportés sur les documents graphiques des PLU.

C'est le Préfet qui, par arrêté, détermine le classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustiques de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore. En ce sens, l'isolement requis est une règle de construction à part entière, dont le non respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire.

- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 09 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

Pour information, le nombre de véhicules empruntant la RD 288, dans le tronçon concernant la commune de Vezin-le-Coquet au Sud de la RD 125 est de 11 316 véhicules / jour (données 2008 transmises par le Conseil Général).

Le nombre de véhicules empruntant la RD 288 au Nord de la RD 125 est de 15 139 véhicules / jour.

Ce tronçon est déjà classé en catégorie 3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le classement de la RD 288 en catégorie 3 (entre la RD 125 et la RD 34).

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le classement de la RD 288 en catégorie 3 (entre la RD 125 et la RD 34).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,
Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL ET RESEAUX Suppression du passage à niveau n° 196 - Convention de travaux
--

EXPOSÉ

L'amélioration des voies ferrées « Rennes - Brest et Rennes - Quimper » a pour but de tendre vers un temps de parcours de 3 heures entre Paris et Brest ou Quimper.

Le dossier d'avant projet de la modernisation des lignes a été approuvé par décision ministérielle du 23 août 2005. Celui-ci concerne notamment la suppression de passages à niveau.

Le financement est assuré par l'Etat, la Région Bretagne, Réseau Ferré de France et les quatre Départements Bretons.

La présente convention porte précisément sur les opérations de suppression du passage à niveau n° 196 situé sur la commune de Vezin-le-Coquet au lieu-dit « La Marche d'Olivet », sur la construction des rétablissements routiers correspondants et sur les modalités de remise d'ouvrage réalisé par le Département à la Commune.

L'ouvrage réalisé sera un élément constitutif des voies communales dont il relie les parties séparées de façon à assurer la continuité de passage. Le financement et la réalisation de cet ouvrage par le Département n'auront pas pour effet de l'incorporer au domaine public départemental. Il relèvera du domaine public communal.

La suppression du passage à niveau n°196 nécessite les travaux suivants :

- sous maîtrise d'ouvrage SNCF : construction d'un pont-rail pour permettre le franchissement par les piétons.
- Sous maîtrise d'ouvrage départementale :
 - réalisation de la voie sous le pont-rail
 - création d'une nouvelle voie entre « La Marche d'Olivet » et la voie communale à Montigné.

Le Département passe les marchés nécessaires à la réalisation des études et des travaux. Les procédures d'acquisition foncières seront réalisées par le Département.

La réception de l'ouvrage par le Département entraîne de plein droit sa remise à la commune, à charge pour la commune de les classer dans la voirie communale conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

La réception de l'ouvrage opère de plein droit le transfert des garanties légales afférentes.

Le Département remettra à la commune tout document permettant de mettre en œuvre ces garanties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux avec le Département, concernant la suppression du PN n°196.

DÉCISION

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux avec le Département, concernant la suppression du PN n°196.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,
Gérard LE CAM.

OBJET : DIVERS Délibération contre la privatisation de la Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal

EXPOSÉ

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'état de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002, ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population a été organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour le retrait du projet de loi postale 2009,
- et de demander la tenue d'un référendum sur le service public postal.

DÉCISION

6 élus ne participent pas au vote, les 21 élus prenant part au vote décident à l'unanimité :

- de se prononcer pour le retrait du projet de loi postale 2009, et de demander la tenue d'un référendum sur le service public postal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,
Gérard LE CAM.

Transmis en Préfecture le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

